



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

Aux Bourgmestres
Aux Directeurs généraux
des Communes
de Wallonie

Vos réf. :

Nos réf. : rso/mib/tom/tce/cvd

Annexe(s) : 1

Pôles locaux du logement : points d'attention dans le cadre de la consultation des communes

Circulaire

Namur, le 8 avril 2026

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général,

Le Gouvernement wallon ambitionne une réforme fondamentale de la politique du logement, visant à la structurer de manière plus cohérente, territorialisée et efficace autour de la création de **l'Agence wallonne de l'Habitation (AWH)** et des **Pôles Locaux du Logement (PLL)**.

Madame Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, réunit actuellement les villes et communes de chacun des 14 pôles locaux envisagés, pour présenter ce projet et recueillir, d'ici au **31 mai 2026**, vos questions, remarques et propositions.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie a souhaité pouvoir éclairer ses membres sur ledit projet, **dans le cadre de cette consultation**.

Nous vous invitons à prendre connaissance, en annexe, d'une synthèse des **principaux points d'attention et des questions** qui pourraient utilement alimenter les échanges au sein de vos communes.

Ce document reprend l'essentiel de **l'avis rendu par notre Conseil d'administration, le 13 juin 2025**. Celui-ci salue les objectifs poursuivis — accélérer la construction et la rénovation de logements publics, renforcer la coordination locale et responsabiliser davantage les opérateurs — tout en rappelant que leur mise en œuvre nécessite prudence, concertation et équilibre. La co-construction avec les acteurs locaux, forts de leur connaissance des territoires et de leur rôle opérationnel, en constitue un levier essentiel.

Contexte

Le Gouvernement wallon a adopté deux notes d'orientation distinctes relatives, d'une part, à « *la mise en place de l'Agence wallonne de l'Habitation* » (AWH)¹ et, d'autre part à « *l'organisation des « pôles locaux du logement* »². L'intégration complète de l'AWH est ambitionnée au 1er janvier 2028³. Pour les pôles, considérés comme complémentaires et indissociables à la formalisation de l'AWH, deux objectifs temporels sont connus :

- *Juin 2026* : une proposition définitive sur la définition géographique des pôles.
- *Décembre 2026* : une proposition d'opérationnalisation des missions des pôles.

La consultation réalisée actuellement par la Wallonie concerne cette première temporalité. **Pour le 31 mai 2026, il est demandé aux villes et communes de se prononcer sur la pertinence du découpage géographique projeté.**

Ces réflexions découlent des objectifs de la « Déclaration de politique régionale » 2024-2029 qui prévoit notamment que « *Le Gouvernement regroupera l'ensemble des acteurs au sein d'une unique Agence de l'Habitation en vue d'améliorer le service aux citoyens : Société wallonne du Logement (SWL), Société wallonne du Crédit social (SWCS) et Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW), les départements du Service public de Wallonie (SPW) « Logement », de l'Energie et du Bâtiment durable (en ce qui concerne les aides et primes aux particuliers) et du SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie. Il s'agira d'une entité publique unifiée et transversale dont l'objectif sera d'atteindre une plus grande efficacité afin de soutenir à l'avenir une offre multiple de logement, de concentrer les moyens, les ressources et les expertises au bénéfice des citoyens* ».

D'autre part, elle précise que « *l'ensemble des services des acteurs locaux du logement seront accessibles au sein de guichets uniques afin de simplifier l'offre en maximalisant, en un seul lieu, tant sur le terrain que de manière digitale, les services liés à une société de logement de service public (SLSP), une agence immobilière sociale (AIS), une association de promotion du logement (APL), un guichet énergie ou encore un organisme de crédit social décentralisé. L'objectif sera de rassembler l'ensemble des offres de logements ou d'accessibilité au logement afin de répondre plus efficacement aux besoins des candidats locataires, rénovateurs ou acheteurs d'une habitation.*

Seront ainsi déterminés des « pôles logement locaux » clairement identifiables pour les citoyens et simplifiant grandement leurs recherches dans toutes les strates du logement et de l'énergie. La proximité sera garantie à travers un maillage complet sur l'ensemble des communes ».

Les acteurs concernés

Les acteurs concernés par la future réforme sont les suivants :

- **au niveau régional**, relativement à **l'agence wallonne de l'habitation (AWH)**, quatre grandes institutions interviennent dans le secteur : trois publiques — le SPW-TLPE (Service public de Wallonie – Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie), la SWCS (Société wallonne du Crédit Social), et la SWL (Société wallonne du Logement) — et un organisme privé-parapublic, le FLW (Fonds du Logement de Wallonie) ;
- à chacune de ces quatre institutions de niveau régional, est lié un groupe **d'opérateurs locaux, au nombre de 691**, qui pourrait jouer un rôle au sein des **pôles locaux du logement (PLL)** :
 - liés à la SWCS : 17 guichets du crédit social et 6 entités locales ;

¹ G.W., 24.4.2025.

² G.W., 4.12.2025.

³ Un calendrier précis d'avancement des travaux est prévu de mi-2025 à fin 2027 (p. 33 et 34).

- liés à la SWL : **62 sociétés de logement de service public (SLSP)** qui gèrent environ 103.000 logements ;
- liés au SPW TLPE : les pouvoirs locaux (**252 Communes** et **252 CPAS**), les 16 Guichets Energie Wallonie et les 10 Espaces Wallonie (permanences Info-Conseils Logement – Arlon, Charleroi, Liège, La Louvière, Malmedy, Mons, Namur, Nivelles, Tournai et Verviers), 6 plateformes locales de rénovation énergétique ;
- liés au FLW : les 102 organismes à finalité sociale (OFS) dont 31 Agences immobilières sociales (AIS), 36 Associations de promotion du logement (APL) et 35 Régies de quartier (RQ). En 2024, les AIS disposent de 8.680 logements pris en gestion.

Les pôles locaux du logement

En parallèle à la création de l'AWH, que nous n'approfondirons pas davantage dans le cadre de cette circulaire⁴, le Gouvernement wallon ambitionne la création de **14 « pôles locaux du logement »** cartographiés sur la base des travaux scientifiques du Centre d'Études en Habitat durable (CEHD) inscrits au sein du Schéma régional de Développement du Logement public (SRDLP) finalisé en 2025⁵.



Proposition de délimitation des pôles

Les PLL constitueraient le relais local de l'Agence, assurant une présence de proximité au travers d'un maillage territorial complet. Il s'agit d'un dispositif de coordination territoriale visant à structurer, à l'échelle supra-locale, l'action des différents acteurs intervenant dans le secteur du logement. Son objectif principal vise à favoriser une approche intégrée et cohérente des politiques de logement, en dépassant les logiques institutionnelles.

⁴ De plus amples informations seront données lors des séances de présentation réalisée par la Wallonie.

⁵ Le Gouvernement wallon a « pris acte » de l'étude du CEHD le 4 décembre 2025. La méthodologie utilise la base de données des candidatures au logement d'utilité publique (gérée par les SLSP) pour analyser les flux entre le lieu de résidence des candidats et les communes où ils souhaitent obtenir un logement.

Ces pôles sont de tailles variables – rassemblant entre 23 et 151 acteurs locaux suivant les périmètres concernés – ce qui induit des réalités, de concertation et structuration potentiellement très diverses. Pour illustrer nos propos, nous avons réalisé le présent tableau qui recense les acteurs visés pour chacun des pôles.

Pôles	Total des acteurs	SLSP	Communes	AIS	CPAS	APL	Régie de quartier	Guichet NRJ	Guichet SWCS
Stavelot-Malmedy	23	1	6	2	6	2	0	1	5
Cœur d'Ardenne	26	2	7	1	7	3	1	1	4
Pays d'Ath	34	1	9	3	9	4	0	1	7
Centre	39	3	8	3	8	4	1	1	11
Pays de Famenne	46	3	13	3	13	7	1	2	4
Wallonie Picarde	51	6	13	3	13	6	2	2	6
Cœur de hainaut	53	6	12	2	12	5	4	1	11
Senne Vallée	54	3	13	3	13	7	2	1	12
Sud-Luxembourg	74	4	28	4	28	4	0	2	4
Bassins Verviétois	67	3	20	4	20	10	3	1	6
Cœur de Brabant	79	4	23	2	23	9	3	2	13
Grand Namur	86	9	23	6	23	9	3	1	12
Charleroi métropole	120	14	32	6	32	15	6	1	14
Liège métropole	151	15	46	8	46	16	9	2	9

Les pôles exerceraient un rôle opérationnel et de « **front office** » : accueil physique, information et orientation des usagers, attribution des logements et accompagnement social intégré. Ils auraient également pour vocation d'opérationnaliser les objectifs attribués par l'AWH. Pour ce faire, un **droit de tirage sera mis en place pour financer** les investissements en rénovation et en construction ainsi que la mise à disposition d'habitations abordables. Le financement serait donc orienté **par pôle** (et non plus par opérateur individuel).

En d'autres termes, chaque pôle se verrait assigner des « objectifs » mais serait « *libre de s'organiser en leur sein selon leurs spécificités, leurs enjeux, la capacité d'actions des opérateurs locaux existants, les volontés politiques locales, etc.* ». Cela pourrait se réaliser par la coordination d'actions ou l'intégration des « *opérateurs locaux au sein d'une seule structure* ».

Un « **comité de pilotage** » par pôle serait désigné au sein de chaque « pôle » pour assurer la coordination des actions des acteurs locaux. Il serait appuyé par une antenne décentralisée de l'AWH qui y affecterait du personnel. Ce comité de pilotage serait composé, d'au moins : 1 représentant SLSP, 1 représentant communal, 1 représentant CPAS, 1 représentant AIS, 1 représentant APL, 1 représentant Régie de quartier, 1 représentant Guichets de crédit social / EL, 1 représentant PLRE, 2 usagers (1 SNPC, 1 RWLP/RWDH/AWCCLP), 3 représentants de l'AWH. Il est annoncé que les modalités de gouvernance seront définies en concertation avec les parties prenantes.

Au niveau des acteurs locaux, il est prévu :

- d'intégrer aux conditions d'agrément des **dimensions d'efficacités**,
- de définir ou préciser des **normes de gestion**,
- des **sanctions élargies** pour les opérateurs défaillants.

L'objectif global est une **réduction des délais et des coûts** d'implémentation des objectifs au bénéfice des citoyens.

En cas d'inaction ou à défaut de répondre aux objectifs dans les délais impartis, les « *moyens réservés pour les opérations prévues sont retirés à l'opérateur initialement désigné et redistribués à un autre opérateur voire à un autre pôle plus diligent* ».

L'Agence interviendrait, de son côté ; comme un « **back office** » : en charge du pilotage stratégique, du financement consolidé, de l'expertise juridique, de la gestion de l'infrastructure IT ainsi que des fonctions de contrôle et de sanction.

Implications pour les acteurs locaux du logement

La création d'une Agence wallonne pour l'Habitation couplée à celle des pôles locaux de logement va nécessairement et directement **impacter l'ensemble des acteurs locaux du logement**. Sauf exception, le présent projet reste cependant très général sur ces conséquences et n'aborde que peu les spécificités de ces acteurs. De larges marges de manœuvre existent donc pour opérationnaliser, en concertation avec les acteurs, l'implémentation de cette réforme.

Le Gouvernement wallon fixe cependant un cadre qui apparaît, sur certains points, relativement bien balisé. Il est ainsi d'emblée possible de souligner plusieurs conséquences notables de la création de ces « instruments » :

- **Des objectifs par « bassins »**

Le Gouvernement souligne la nécessité d'une stratégie centralisée et transversale au niveau de l'AWH pour aboutir aux objectifs attendus dans les délais prévus, en s'appuyant sur des données fiables et des hypothèses bien étayées. Les objectifs seraient fixés par « pôle ».

- **Une responsabilisation accrue**

La fixation de ces objectifs doit se lire en balance avec la volonté d'une responsabilisation accrue des acteurs. Les pôles locaux seront notamment « *libres de s'organiser en leur sein selon leurs spécificités, leurs enjeux, la capacité d'actions des opérateurs locaux existants, les volontés politiques locales, etc.* ». « *En d'autres mots, chaque pôle est libre de coordonner les actions en son sein ou d'intégrer les opérateurs locaux au sein d'une seule structure* ».

En parallèle, les normes de gestion des différents opérateurs seront définies ou précisées et « *les conditions d'agrément des opérateurs locaux intégreront à l'avenir une dimension d'efficience en termes de rencontre de ces objectifs* ».

- **Un monitoring centralisé des actions menées**

Les objectifs seront monitorés par le « centre d'études » au regard des moyens financiers, techniques et humains disponibles. L'assise statistique centralisée permettra notamment « *d'objectiver les constats de la situation actuelle, de forger des hypothèses sur l'évolution future des besoins et de guider l'Agence et ses pôles locaux du logement dans leurs actions* ». La volonté d'utilisation rationnelle et objective des moyens est donc balisée.

- **Un soutien aux opérateurs renforcés**

Il est prévu que l'AWH « *renforcera ses missions d'accompagnement à destination des opérateurs locaux* ».

- **Harmonisation des « contrôles » et allègement de la tutelle**

Les activités de contrôles seraient harmonisées « *à tous les opérateurs locaux subsidiés par les trois faïtières financières* ». Elles seront aussi exercées sur la base d'une analyse de risques et veilleront à responsabiliser les opérateurs.

Il est cependant précisé que l'AWH « *pourra inciter fortement à des regroupements, ou imposer la fusion d'organismes sous sa tutelle, ou refuser de prolonger l'agrément d'organismes subsidiés et qui sont en concurrence ou remplissent les mêmes fonctions sur le même territoire et qui n'atteignent pas les objectifs fixés* ».

Parallèlement, « *la palette de sanctions sera étendue et appliquée aux opérateurs défaillants* ».

- **Un droit de tirage**

Comme évoqué, la création d'un droit de tirage orienté **par pôle** (et non plus par opérateur individuellement) est envisagée. Dans ce cadre, « *l'identification des besoins au niveau des pôles locaux permet l'attribution de moyens calibrés aux besoins dans une zone géographique donnée et suscite la coordination des acteurs locaux pour rencontrer, ensemble, les besoins en logements* ». Notons « *qu'à défaut d'avancée dans les délais impartis, les moyens réservés pour les opérations prévues sont retirés à l'opérateur initialement désigné et redistribués à un autre opérateur voire à un autre pôle plus diligent* ».

Il est difficile de cerner avec précision les conséquences de cette future réforme. Elle pose par ailleurs de nombreuses questions pratiques sur le devenir de la politique locale du logement (création des bassins, désignation et composition du comité de pilotage, gestion de collaboration, définition de la stratégie régionale et concertation des acteurs locaux, fixation des objectifs régionaux, juste équilibre entre objectifs, responsabilisation et moyens, etc.). Nous allons passer en revue ces questions clés.

Les conditions de réussite de la réforme

Cette réforme ambitieuse est d'ampleur et annonce des bouleversements majeurs au sein de la politique du logement. Ces conséquences sont (potentiellement) considérables pour les acteurs locaux du logement.

Comme prémisses à la réflexion, nous rappelons l'indispensable et nécessaire concertation avec les acteurs locaux du logement, et spécialement l'UVCW. Ce principe est un objectif du Gouvernement wallon. Plus qu'une consultation, nous demandons dans les faits une réelle concertation voire, pour certains volets comme les PLL, **une co-construction formelle et continue des fondements et principes de cette réforme avec les représentants des acteurs locaux, que sont l'UVCW et la Fédération des CPAS**. Cette collaboration apparaît le seul vecteur possible pour garantir l'implémentation et l'effectivité d'une réforme d'une telle ampleur. Pour ce faire, il nous semble indispensable, à l'instar de ce qui est prévu pour l'AWH, de mettre en place **un comité stratégique « pôles locaux logement »** afin d'assurer une concertation effective sur le sujet et garantir le respect d'un principe d'écoute, de co-construction et de réponses éclairées aux attentes du terrain.

Dans le cadre de cette co-construction et du **respect des principes généraux d'autonomie locale et de subsidiarités**, plusieurs balises nous semblent pouvoir guider les réflexions à venir :

- **Adapter les « bassins » aux réalités locales**

La note d'orientation détermine 14 bassins de vie sur la base de l'étude scientifique relative au SRDLP. Pour garantir une meilleure adéquation entre la définition scientifique des bassins et les attentes des acteurs locaux, il apparaît nécessaire de **mettre en place un processus de dialogue structuré et d'ajustement participatif avec les acteurs locaux concernés**.

Les pôles locaux tels que proposés ne sont en effet pas nécessairement cohérents avec les territoires d'actions des acteurs locaux ou leurs réalités. La prise en compte des sensibilités de terrain est pourtant indispensable pour garantir la participation et l'adhésion des acteurs à la réforme et favoriser la concertation intrapôle. Ce dialogue permettrait d'identifier les acteurs qui pourraient se sentir « à cheval » sur plusieurs bassins, ou dont les spécificités locales (démographie, urbanisation, tissu social, etc.) ne seraient pas entièrement capturées par les critères macro-économiques et de flux du CEHD.

Cette écoute du terrain permettrait des ajustements justifiés des périmètres, sans remettre en cause la logique scientifique globale.

Le processus en cours est un premier jalon de cette nécessaire consultation. Dans un courrier récent envoyé à la Ministre du Logement, nous demandions d'aller plus loin pour garantir l'adhésion à la présente réforme. « *Au regard des enjeux importants liés à la délimitation des pôles, de leurs organisations et des réalités notablement différentes d'un territoire à l'autre, il nous semblerait particulièrement opportun que cette première phase d'information puisse être suivie d'une véritable **phase de concertation** avec les pouvoirs locaux et les acteurs concernés. Une telle concertation permettrait de prendre pleinement en considération les spécificités territoriales et de nourrir utilement la réflexion des décisions qui seront arrêtées* »⁶. Plus récemment encore, nous avons demandé à la Ministre du Logement d'assurer cette concertation au travers d'une consultation effective des conseils communaux en laissant à ces derniers au moins 60 jours après la présentation réalisée au sein des pôles pour se prononcer sur la pertinence du découpage géographique qui, demain, liera de manière structurelle et fondamentale les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leur politique du logement.

- **Fixer des objectifs clairs et fédérateurs**

A la lecture de la proposition du Gouvernement wallon, nous comprenons que la formalisation des pôles locaux du logement aura deux objectifs complémentaires :

- d'une part, **un volet stratégique** : aider à cadrer les « besoins » des territoires concernés et, partant, cerner les objectifs y liés (en termes notamment de construction/rénovation de logements par sous-territoire) ;
- d'autre part, **un volet opérationnel** : au travers d'un droit de tirage, favoriser la coordination des acteurs locaux du logement dans une logique territoriale ciblée.

Bien que nous percevions globalement les ambitions sous-jacentes à la création des « Pôles locaux logement », il reste très difficile d'en comprendre le rôle opérationnel et de cerner comment la constitution de « bassins » pourrait faciliter demain les objectifs affichés, à savoir, notamment, la création et la rénovation (accélérée) de logements. Il est pourtant indispensable de démontrer en quoi ces pôles locaux seront de réels « facilitateurs » à la mise en œuvre de la politique du logement public pour garantir l'adhésion et l'action des acteurs de cette politique.

En d'autres termes, la plus-value d'une action territoriale coordonnée par bassin, en lieu et place d'une action par « acteurs » n'apparaît pas en l'état évidente et impose des réflexions complémentaires.

Il est ainsi crucial de **davantage souligner les avantages directs et tangibles pour les opérateurs locaux, spécialement les SLSP, les communes et les CPAS de la création de ces pôles**. Par exemple, mettre en lumière comment la réforme ambitionnée les aidera à atteindre leurs propres objectifs (exemples : multiplication par 13 du rythme de production de LUP, rénovation de 4.000 logements par an, etc.⁷) de manière plus aisée et avec des coûts maîtrisés.

- **Prendre en compte la diversité des réalités locales dans la définition des objectifs**

La détermination des pôles se fera sur la base de bassins de vie définis scientifiquement par le biais du SRDLP. Cette approche est censée permettre de « *définir des stratégies d'intervention publique sur la base de territoires plus homogènes* ». Il est essentiel que les objectifs assignés à chaque pôle soient suffisamment **flexibles et différenciés pour tenir compte des spécificités socio-économiques, démographiques et immobilières de chaque bassin**, plutôt que d'appliquer des objectifs uniformes qui ne correspondraient pas aux réalités du terrain. Les réalités sont à ce point diverses au sein des bassins envisagés – ampleur territoriale, pression foncière, nombres d'acteurs, de logements, etc. – que cette flexibilité apparaît comme la seule réponse tangible à l'opérationnalisation de la réforme.

⁶ Courrier du 17 mars 2026 relatif à la concertation concernant les pôles locaux du logement.

⁷ V. Schéma régional du développement de de Développement du Logement public (SRDLP) précité.

Mais la flexibilité doit s'accompagner de l'écoute des acteurs locaux et du respect de leurs objectifs propres. Il importe dans ce cadre de **mettre en place un processus qui garantit, au niveau régional, la prise en compte des objectifs spécifiques des acteurs qui composent chacun des bassins**. La réussite de la réforme passe par un juste équilibre entre ces objectifs. Les acteurs du logement ne peuvent être réduits à un simple rôle d'exécutant d'une politique régionale. L'écoute des attentes du terrain est par ailleurs un des facteurs clés indispensables pour favoriser l'adhésion des acteurs à la réforme ambitionnée.

- **Prévoir un droit de tirage à la hauteur des ambitions**

La présente note n'évoque pas directement les objectifs liés à la création ou la rénovation de logements publics en Wallonie. Pas plus qu'elle n'évoque le budget possible pour ce futur droit de tirage.

Pour rappel⁸, notre **association soutient pleinement la mise en place d'un tel mécanisme** ; vecteur d'autonomie et de responsabilisation des acteurs locaux qui en sont bénéficiaires. Plus fondamentalement, **nous demandons que les efforts de la Wallonie pour soutenir le développement de logement public soient à la hauteur de ses ambitions et des besoins de la population**. Il est également indispensable que les moyens dégagés, et mis à disposition des opérateurs locaux, soient proportionnés aux objectifs fixés. La responsabilisation et l'autonomie accrues des opérateurs locaux, soutenues par la présente note d'orientation – et, parallèlement, les sanctions renforcées qui en découleraient – sont le fruit d'un juste équilibre qui n'est soutenable qu'en présence de moyens suffisants. Sans ces derniers, les objectifs sous-tendus par la présente note d'orientation ne pourraient être concrétisés et l'opportunité même d'une réforme d'une telle ampleur pourrait être questionnée.

Pour une adhésion pleine et entière de nos membres, ce **nouveau mécanisme devra assurer une allocation plus stable, réaliste, équilibrée, transparente et prévisible des fonds** pour les opérateurs locaux et leurs projets.

- **Garantir une flexibilité organisationnelle interne aux pôles**

Il est stipulé que « *pour remplir leurs objectifs, les pôles seront donc libres de s'organiser en leur sein selon leurs spécificités, leurs enjeux, la capacité d'actions des opérateurs locaux existants, les volontés politiques locales, etc. En d'autres mots, chaque pôle est libre de coordonner les actions en son sein ou d'intégrer les opérateurs locaux au sein d'une seule structure* ». Cette **liberté d'organisation interne doit être un principe intangible** et clairement communiqué, permettant aux acteurs locaux de s'adapter au mieux à leur contexte spécifique et de choisir la structure de collaboration la plus efficace. Chaque pôle doit rester libre d'organiser sa gouvernance interne selon ses spécificités locales. Toute tentative d'harmonisation forcée ou de fusion imposée nuirait à l'adhésion des acteurs et à l'efficacité de terrain.

Il convient cependant **d'édicter des lignes directrices globales, claires et harmonisées pour garantir une interaction et une représentation effectives des acteurs locaux au sein des bassins**. Le mode d'organisation doit permettre à *chaque* acteur de participer activement au processus décisionnel et aux objectifs poursuivis par le pôle. Une représentation effective est un prérequis indissociable à l'adhésion des acteurs locaux à cette réforme. Des garanties doivent être apportées sur ce point aux acteurs.

De manière plus spécifique (la note d'orientation étant assez précise sur ce point), nous soulignons que la création d'une « autorité coordinatrice locale » ne peut s'envisager sans une réflexion sur les

⁸ V. Avis du CA de l'UVCW du 5.11.2024 : <https://www.uvcw.be/finances/actus/art-9230>

coûts et les compétences complémentaires qui seront requis pour mener à bien cette nouvelle mission. Parallèlement, la réflexion sur l'extension des missions des commissaires aux autres opérateurs locaux doit être approfondie, car elle ne pourrait, en l'état, être transposée aux villes et communes et CPAS.

- Soutenir et accompagner les acteurs locaux

Il est précisé que l'Agence wallonne de l'Habitation « *renforcera ses missions d'accompagnement à destination des opérateurs locaux* ». Pour respecter le principe de subsidiarité, cet accompagnement doit être perçu comme un appui concret et proactif, et non comme une forme de contrôle. Il convient de permettre aux opérateurs locaux de renforcer leurs compétences et leur capacité d'action sans être dépossédés de leurs responsabilités.

Si l'objectif d'améliorer la gestion des opérateurs locaux est légitime, la fixation de normes doit rester prudente, en tenant compte des réalités de terrain, des spécificités des opérateurs et des moyens financiers disponibles, dès lors qu'il ne peut être exigé d'atteindre des objectifs dépendant du financement accordé par l'autorité elle-même. Par ailleurs, le régime de sanctions devrait être progressif, proportionné et limité aux situations réellement problématiques, afin d'éviter qu'un dispositif trop rigide n'affaiblisse la coopération entre acteurs et ne favorise une logique concurrentielle contraire à l'objectif de collaboration.

De manière complémentaire, la note mentionne un budget pour la mise en place de l'AWH, mais une clarification des **ressources dédiées à l'accompagnement spécifique des opérateurs locaux** (formation, adaptation IT, support méthodologique pour l'opérationnalisation de la politique régionale de PLL, la réorganisation interne, etc.) serait dans ce cadre un signal fort.

Nous vous invitons, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général, à communiquer le contenu de la présente au collège communal.

Afin de favoriser la compréhension par nos services de vos préoccupations et attentes par rapport à cet instrument régional, nous serions également intéressés de recevoir copie de vos avis par la poste ou directement sur la boîte mail : logement@uvcw.be.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre considération très distinguée.

Michèle BOVERIE
Secrétaire générale

Rachel SOBRY
Présidente

Chef de Service : Thibault Ceder : tel 081 24 06 33 – e-mail : thibault.ceder@uvcw.be